

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Association des Bergères et Bergers en Alpages et Systèmes Pastoraux

Est considérée bergère ou berger, gardiennes et gardiens de troupeau en alpage et systèmes pastoraux toute personne qui, sous contrat de travail ou ayant été ou comme entrepreneur de garde, prend soin d'un troupeau et d'un territoire quel que soit son niveau de pratique.

### ARTICLE 1 : MONTANT DE LA COTISATION

20 € pour une personne physique.

30 € pour un duo, adresse postale identique.

50 € pour une personne morale (association, institution...).

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION AUX JOURNÉES D'ECHANGE ET DE FORMATION

Pour participer aux activités, il faut être membre de l'association.

Journées d'échange (compétences partagées entre membres de l'association) : participation forfaitaire de 10 € par jour et par personne.

Journées de formation (intervention d'un professionnel) : en fonction du coût de la formation et de la part d'autofinancement par l'association, participation variable décidée en Collège Solidaire et communiquée avant l'inscription aux adhérents.

### ARTICLE 3 : ASSEMBLEE GENERALE

Les membres de l'association sont convoqués par le Collège Solidaire, au moins 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est joint à la convocation.

Les membres du Collège Solidaire, en fonction de leurs rôles définis en interne, président l'assemblée et exposent la situation morale et l'activité de l'association, ainsi que la situation financière.

Le bilan moral, le rapport d'orientation et les comptes annuels sont soumis au vote de l'Assemblée Générale pour amendement et validation.

Peuvent être abordés des points non inscrits à l'ordre du jour mais sans prise de décision.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Collège Solidaire

Toutes les décisions sont prises à main levée (sauf si une personne au moins demande un bulletin secret), exceptée l'élection des membres du Collège Solidaire qui se fait à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (majorité : 50 % des voix + une voix).

Pas de vote par procuration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents.

#### **ARTICLE 4 : COLLEGE SOLIDAIRE**

Le Collège Solidaire se compose de 20 membres au maximum, élus pour un mandat de 3 ans, à bulletin secret, par l'Assemblée Générale. Un chorum du  $\frac{2}{3}$  des présents est nécessaire pour obtenir siège. Dans le cas où le nombre de postulant soit plus important que le nombre de sièges, les candidats ayant le plus de voix l'emporte .

En cas de poste vacant, hors des sortants, chaque poste vacant peut être pris par un membre qui se présenterait. Il serait alors élu pour 3 ans.

Le Collège Solidaire se réunit au moins une fois tous les 6 mois.

Tout membre du Collège Solidaire qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourrait être considéré comme démissionnaire.

Les décisions au sein du collège se prennent au consentement parmi les présents et représentés. C'est à dire qu'une seule objection ferme et motivée entraîne le report ou l'impossibilité de la prise de décision. A contrario, si des membres souhaitent porter la proposition et qu'aucun.e n'as d'objection ferme et motivé, la décision est prise.

#### **ARTICLE 5 : LE BUREAU**

Le bureau est l'organe politique et juridique de l'association. Ses membres du bureau sont co-présidents de l'association.

Les membres du bureau sont issus du collège solidaire, et élus par celui-ci. Le bureau sera idéalement composé de 6 à 8 membres. Ils sont élus par le collège solidaire pour un mandat d'un an. Il n'y a pas de limite de mandat par membre.

Il se réunit chaque mois, en présentiel ou en visio.

Il mandate en son sein deux personnes référentes pour la banque et la comptabilité.

#### **ARTICLE 6 : MANDATS DE REPRÉSENTATION**

Les mandats peuvent être délivrés par le CS en son sein pour représenter et porter la parole de l'association dans diverses structures et institutions. Ils sont élus par le CS lors de son premier rassemblement après l'AG annuelle. Ils peuvent être réélus en cours d'année en cas de manquement grave ou de démission. Les personnes mandaté.e.s le sont pour une durée de 2 ans, renouvelable.

Des missions peuvent être confiées par le CS parmi les adhérents pour représenter l'association dans diverses structures, associations et institutions. Les missions peuvent être sur des durées d'un jour à 2 ans.

Des cercles peuvent se créer et se défaire en fonction des besoins. Un cercle est composé d'adhérent.e.s et d'au moins un membre du CS. Un cercle est autonome, légitime et souverain dans son fonctionnement et son terrain d'action.

#### **ARTICLE 7 : INDEMNITÉS**

Tout adhérent, y compris les membres du Collège Solidaire et du bureau, s'investi bénévolement.

Certains frais de déplacement et de mission occasionnés par l'accomplissement d'un mandat ou d'une mission peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs.

Le Collège Solidaire se réserve la décision du remboursement ou non selon la pertinence de la demande et le budget disponible.

Les frais de déplacement :

Ce sont les frais engagés par un membre pour se rendre à des réunions nécessaires au fonctionnement ou aux missions de l'association : réunions du Collège Solidaire, réunions de la fédération (FABBF), réunions avec des partenaires.

Un adhérent de l'association peut aussi bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement s'il est missionné par le Collège Solidaire.

Les frais de déplacement concernent les billets de transport et les frais kilométriques.

Les frais de mission : repas, hébergement...

Règlement intérieur de l'Association des Bergères et Bergers en Alpagnes et Système Pastoraux,  
adoptée par le collège solidaire du 06/11/2022, mandaté par l'assemblée générale  
extraordinaire du 05/11/2022 , tenue à Tréminis .

les Co-Président.e.s

Thomas Pachoud

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke.

Felix Portello

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical stroke on the left and several horizontal, overlapping strokes to the right.